Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026044A-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07/05/2026

D/044/4-1/4.2

L'an deux mille-vingt six
Le dix-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Laurent LOUBOUTIN, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Céline BOUTRUCHE,

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Isabelle PLAZE procuration à Frédéric LE TIEC
Alain THORAVAL

Dominique LOQUIN a été élu secrétaire

CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS SAISONNIERS

Vu :

le Code général des collectivités territoriales,

le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23,

le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

1) Contexte

Afin d'assurer l'encadrement des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des animateurs saisonniers du 6 juillet au 31 août 2026.

Compte tenu des effectifs accueillis et des obligations réglementaires liées aux taux d'encadrement applicables aux accueils collectifs de mineurs, il convient de prévoir les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service par la création de postes d'adjoint d'animation sur les fonctions d'animateurs.

À ce titre, les taux d'encadrement minimum applicables sont les suivants :

- un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans ;
- un animateur pour douze mineurs âgés de six ans et plus.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026044A-DE

2) Création de postes d'adjoints d'animation

Ainsi, pour la période du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, il convient de créer :

- 17 postes d'adjoints d'animation sur la période du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026
- 10 postes d'adjoints d'animation sur la période du 3 août 2026 au 31 août 2026

3) Modalités de rémunération

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur leur rémunération.

La rémunération des animateurs saisonniers est établie par le calcul d'un forfait brut journalier sur la base de l'indice majoré 371 au 01/01/2026 du grade d'adjoint d'animation, en fonction des qualifications :

- Animateur diplômé (BAFA ou équivalent) :
  102,35 € brut / jour (équivalent à 8,5 heures travaillées)
  138,48€ brut / jour lors des mini-camps (équivalent à 11,5 heures travaillées)

- Animateur stagiaire (BAFA) majeur :
  72,25 € brut / jour (équivalent à 6 heures travaillées)
  108,37€ brut / jour lors des mini-camps (équivalent à 9 heures travaillées)

- Animateur stagiaire (BAFA) mineur :
  Gratification de 125€ / semaine

Les animateurs occupant des missions de surveillant de baignade ou de participation aux mini-camps se verront attribuer une IFSE de 38€ brut mensuel.

Les missions attachées à ces postes comprennent non seulement la participation aux activités durant l'ouverture des accueils de loisirs mais aussi aux réunions de préparation et d'installation des centres.

Les montants journaliers indiqués correspondent à une rémunération brute hors congés payés. Conformément à la réglementation applicable aux agents contractuels, une indemnité compensatrice de congés payés sera versée en fin de contrat au titre des congés acquis et non pris, dans la mesure où l'agent n'a pas été en mesure de prendre ses congés avant la fin de la relation de travail.

Le CST a émis un avis favorable en sa séance du 11 mai 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE les créations des 17 postes d'adjoints d'animations du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 et 10 postes d'adjoints d'animation du 3 août 2026 au 31 août 2026 ;***

- ***ÉTABLIT les modalités de rémunérations selon les conditions précitées.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Dominique LOQUIN